## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 À 19H30 SALLE DES MARIAGES

## ORDRE DU JOUR

- 01 Subventions des collectivités locales aux associations ou organismes de droit privé passation d'une convention cadre.
- 02 Versement de douzièmes de subventions sur l'exercice 2019.
- 03 Versement d'acomptes sur subventions de l'exercice 2019.
- 04 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019.
- Refus d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme. PC04911C0049
  SCI LYNGCHOUNG 33 rue Pasteur à Neuilly-Plaisance.
- 06 Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC).
- 07 Îndemnité de conseil au profit de Monsieur Richard VERITE, Trésorier Municipal, pour l'exercice 2018.
- 08 Remise de cartes-cadeaux aux bacheliers Nocéens.
- 09 Exercice 2018 décision modificative n°3 budget Ville.
- 10 Revalorisation des tarifs pour l'accueil des enfants non inscrits au Centre Municipal de l'Enfance.
- 11 Création d'un poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal, d'un poste d'Attaché Territorial Principal et d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif Principal.
- 12 Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.
- 13 Marché pour les services d'assurances pour la commune de Neuilly-Plaisance.
- 14 Signature d'une Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Neuilly-Plaisance.
- 15 Convention de tiers payant entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs ».

Fait à Neuilly-Plaisance, le 09 novembre 2018.

6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance Tél : 01 43 00 96 16 Fax : 01 43 00 42 80 Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

TE SE

Christian DEMUYNCK

Maire

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)